



Le 6 février 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 6 février 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

55	30/01/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue des Platanes Ndg - Remplacement d'un cadre et tampons pour Orange, Entreprise VAFRO TP
57	05/02/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Défilé carnaval, enfants de l'école Petite Campagne Ndg – vendredi 10 avril

DECISIONS DU MAIRE

5	20/01/2026	Saison culturelle 2025-2026 - Spectacle "Grétel et Hansel" - Avenant Contrat COMPAGNIE LOOKING FOR MY LEFT HAND
12	30/01/2026	Entretien des haies et massifs - Avenant 2 au Marché BROTONNE ENVIRONNEMENT

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Remplacement d'un cadre et tampons
pour Orange – Avenue des Platanes – Entreprise VAFRO
TP**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remplacement d'un cadre et tampons sous trottoir pour le compte d'Orange au 17, avenue des Platanes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie avec une interdiction de stationner au droit du chantier du jeudi 12 février 2026 au samedi 28 février 2026, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

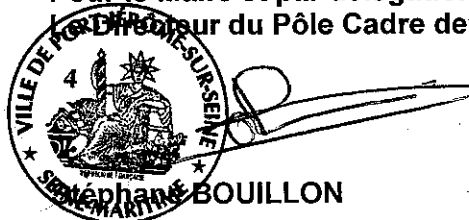
Article 2 : L'entreprise VAFRO TP est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 30 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Défilé carnaval – enfants de l'école
Petite Campagne – vendredi 10 avril 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du carnaval des enfants de l'école maternelle Petite Campagne qui se déroulera le vendredi 10 avril 2026, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité (encadrement Police Municipale Intercommunale) : de prendre des mesures particulières de circulation tout au long du parcours suivant :

Le départ aura lieu à 9 heures 30 de la place Normandie. Les enfants et accompagnants emprunteront, la place Normandie, la rue Guillaume le Conquérant, l'avenue Pasteur, l'Avenue Jean Maridor, l'Arcade, puis effectueront le retour à l'école par le même itinéraire à 11 h 20.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation, le stationnement des cycles et des véhicules seront interdits en fonction de la déambulation du défilé pour protéger les enfants pendant toute la durée du carnaval qui se fera à pied (adultes accompagnants et enfants) le vendredi 10 avril 2026, à partir de 9 heures.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation a la charge de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée tout au long du défilé,

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 5 février 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Vie de l'Habitat,

Dominique LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle : "Gréتل et Hansel"
Ajout d'une représentation- Avenant au contrat

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu sa décision n°137/2025 du 17 septembre 2025 relative au contrat de cession intervenant avec la Compagnie Looking for my left hand pour le spectacle "Gréتل et Hansel",

Considérant que la Ville a souhaité ajouter une représentation supplémentaire, tout public, le jeudi 9 avril 2026 à 20h30,

DÉCIDE

DE SIGNER un avenant au contrat de cession intervenant avec la Compagnie LOOKING FOR MY LEFT HAND, pour 4 représentations du spectacle "Gréتل et Hansel", au lieu de 3, au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le jeudi 9 avril 2026 à 14h30 et 20h30 et le vendredi 10 avril 2026 à 10h00 et 14h30,

QUE le prix de ce spectacle fixé à 5 833,10 euros HT, se décompose comme suit :

- Contrat de cession : 5 500 euros,
- Forfait transport : 271 euros,
- Dîners J-1 : 62,10 euros,

QUE toutes les autres dispositions du Contrat Initial demeurent inchangées, pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé,

Nadine BELLEGO



**Objet : Entretien des massifs et des haies de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine – Avenant n°2 au marché 24-021
Annule et remplace la décision du Maire n°7/2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2162-2 à R. 2161-5,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°183 du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine du 28 octobre 2024 permettant la passation d'un marché pour l'entretien des massifs et des haies de la Ville, avec la société BROTONNE ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel de 99 046,08 € TTC, pour une durée ferme allant du 4 novembre 2024 au 31 octobre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

Vu la décision n°138 en date du 19 septembre 2025, permettant la passation d'un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 7 653,75 € TTC,

Considérant qu'à la suite de la réorganisation du Service Espaces Verts, deux secteurs n'ont pas été inclus dans le périmètre du marché prévu par l'avenant n°1,

Considérant que cet élément justifie la passation d'un avenant n°2, au marché, en plus-value de 726,45 € TTC,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2026,

DÉCIDE

D'ANNULER la décision du Maire n°7 en date du 20 janvier 2026, remplacée par la présente,

DE PASSER avec la société BROTONNE ENVIRONNEMENT, un avenant n°2 en plus-value d'un montant total annuel de 726,45 € TTC, pour l'ajout de l'entretien de massifs et de haies dans le périmètre du marché, portant le montant du marché après avenant n°2 de 106 699,83 € TTC à 107 426,28 € TTC,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine
Le 30 janvier 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE